

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 25 FÉVRIER 2019

Sous la présidence de Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h20

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO,
DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO,
NOEL, Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, et M.
KRUPA, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : MM. AZZOUZ et CRUNEMBERG, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

Mme la Présidente propose d'entamer l'ordre du jour par la prestation de serment de M. THIEL et l'actualisation du tableau de préséance.

Le conseil n'y voit aucune objection.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Prestation de serment et mise à l'honneur de fonctionnaires de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la loi du 24 mars 1999 sur l'application du statut syndical et la circulaire GPI 20 du 22 avril 2002 relative à la présence des organisations représentative ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modifications de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de polices ;

Vu l'arrêté royal du 7 juin 2009 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel de police ;

Vu sa délibération n° 5 du 25 février 2002 arrêtant le cadre opérationnel et organique de la police locale ;

Vu la décision du collège de police du 8 février 2019 décidant du principe de l'organisation d'une cérémonie pour la prestation de serment des nouveaux membres du personnel arrivés en 2018 et la célébration des pensionnés de l'année 2018 ;

Attendu que les nouveaux membres du personnel sont au nombre de 15 et les pensionnés au nombre de 3 ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de l'entrée en fonction en 2018 des membres du personnel administratif et opérationnel de la police de SERAING-NEUPRE ayant prêté serment ce jour dans les mains de Mme la Présidente du conseil de police et de l'hommage rendu aux policiers pensionnés en 2018.

**Mme la Présidente propose d'entamer l'ordre du jour par la prestation de serment de M. THIEL et l'actualisation du tableau de présence.
Le conseil n'y voit aucune objection.**

OBJET N° 2 : Vérification des pouvoirs et installation d'un élu en qualité de conseiller de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 20 bis relatif à la prestation de serment des élus ;

Vus les délibérations du 3 décembre 2018 du conseil communal de SERAING et du conseil communal de NEUPRÉ relatives à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2018 du collège provincial validant, d'une part, l'élection des seize membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ issus du conseil communal de SERAING et, d'autre part, l'élection des trois membres issus du conseil communal de NEUPRÉ ;

Vu sa délibération n° 1 du 21 janvier 2019 relative à l'installation des conseillers de police pour la législature 2018-2024 ;

Attendu que M. THIEL, absent lors de ladite séance, n'a pu être installé en cette qualité ;

Attendu que M. Jean THIEL ne se trouve ni dans l'une des situations d'incompatibilité de fonction visées par les articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les membres du conseil communal, ni dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la L.P.I. ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Mme la Présidente invite M. Jean THIEL à prêter serment entre ses mains, tel que prescrit par l'article 20 bis de la L.P.I. : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge" ;

M. THIEL ayant prêté le serment prescrit par la loi, Mme la Présidente le déclare installé dans ses fonctions de conseiller de police.

Mme la Présidente déclare le conseil de police de SERAING-NEUPRÉ complètement constitué.

Elle adresse ses félicitations à M. THIEL.

OBJET N° 3 : Formation du tableau de préséance des membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006, et plus particulièrement les articles 15 et 17 relatifs à l'adoption du tableau de préséance des membres du conseil de police ;

Vu les délibérations n°s 13 du conseil communal de NEUPRÉ et 12 du conseil communal de SERAING, du 3 décembre 2018, procédant à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu sa délibération n° 1 de ce jour procédant à l'installation des élus ;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police ;

Vu sa délibération n° 2 du 21 janvier 2019 arrêtant partiellement le tableau de préséance du conseil de police, M. Jean THIEL n'ayant pu être installé lors de cette séance ;

Vu sa délibération n° 1 de ce jour installant M. THIEL dans ses fonctions de conseiller de police ;

Attendu qu'en conséquence, il s'indique d'arrêter complètement le tableau de préséance du conseil de police pour la législature 2018-2024 ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

ARRÊTE

comme suit le tableau de préséance du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2018-2024 :

LÉGISLATURE 2018-2024
TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

	Nom, prénoms	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	THIEL Jean	29.01.2001	25.02.2002		
2.	GELDOF Julie	26.12.2006	22.01.2007		
3.	NAISSE Grégory	03.12.2012	21.01.2013	18	
4.	ROBERT Damien	03.12.2012	21.01.2013	18	
5.	DELIÈGE Christel	03.12.2012	21.01.2013	18	
6.	RIZZO Samuel	22.05.2017	19.06.2017		suppléance - désigné sur présentation
7.	DELMOTTE Jean-Louis	03.12.2018	21.01.2019	22	
8.	HAEYEN Kim	03.12.2018	21.01.2019	20	
9.	ROUZEEUW Robert	03.12.2018	21.01.2019	20	
10.	KÖHNEN Dorothee	03.12.2018	21.01.2019	18	
11.	NEARNO Toni	03.12.2018	21.01.2019	18	
12.	AZZOUZ Kamal	03.12.2018	21.01.2019	18	
13.	NOEL Hervé	03.12.2018	21.01.2019	18	
14.	ROBERTY Sabine	03.12.2018	21.01.2019	18	
15.	STASSEN Patricia	03.12.2018	21.01.2019	18	
16.	PICCHIETTI Liliane	03.12.2018	21.01.2019	18	
17.	de LAMINNE de BEX Françoise	03.12.2018	21.01.2019	10	
18.	CRUNEMBER G Frédéric	03.12.2018	21.01.2019	7	
19.	KRUPA Alain- Gérard	03.12.2018	21.01.2019	4	

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 4 : Premier cycle de mobilité 2019. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la note de la direction du personnel de la police fédérale référencée DRP-DPP-2019/2414 du 25 janvier 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 1 emploi au cadre moyen et 6 emplois au cadre de base, et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque poste ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. de déclarer vacants 1 emploi au cadre moyen et 6 emplois au cadre de base et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque poste ;
2. de déterminer comme suit les documents de vacance d'emploi à communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

ZP – 5278 : SERAING/NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL - CADRE MOYEN

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR PRINCIPAL POLYVALENT	NON	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie (s) de personnel qui peut (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi

Personnel Ops - Cadre Moyen – Inspecteur Principal

2. Description de la fonction :

Inspecteur principal.

2. Description de la fonction :

- Installer une gestion qualitative quotidienne centrée sur la notion dénommée "piliers de la police de proximité"
- Travailler sous l'autorité du directeur du département des quartiers
- Assister les chefs de service des commissariats de quartier et/ou les remplacer ponctuellement dans les activités journalières
- Applique les lignes de conduites décidées pour assurer un juste fonctionnement du travail de quartier
- Assurer une mission d'encadrement fonctionnel et opérationnel selon les principes de l'excellence de la fonction de police
- Assurer une gestion qualitative des devoirs rédigés tant en matière de police administrative que de police judiciaire
- Organiser le contrôle du travail sur base de la circulaire dénommée "CP3"
- Conceptualiser, installer, suivre et organiser le contrôle du travail sur base de l'analyse des risques suivie d'un plan d'action adapté
- Organiser le travail au sens de la loi sur le bien-être au travail et selon le prescrit du PJPol
- Aider et orienter les collaborateurs dans l'utilisation des logiciels à disposition
- Surveiller journallement le respect des règles en matière de gestion d'un quartier, orienter la stratégie dans une attitude "pro active" en faisant constater les infractions selon la politique interne définie
- Organiser des actions visant le respect du règlement général de police
- Analyser les plaintes, fait rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits
- Assurer la transversalité de l'action au sein du département en appliquant le principe de la polyvalence nuancée
- Assurer des tâches ponctuelles d'Officier de police judiciaire au sein du département police secours
- Participer aux demandes de renfort dans le domaine de la gestion négociée de l'espace public et/ou le système Hycap
- Formaliser des objectifs de travail à ses collaborateurs et participer activement aux opérations planifiées
- Faire preuve d'un esprit de service et d'une culture d'entreprise

- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétence de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Dans son fonctionnement habituel, agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Donner les instructions liées à des activités complexes mais relevant du fonctionnement habituel de l'équipe
- Suivre la réalisation des objectifs de l'équipe et gérer les moyens mis à disposition dans le cadre du fonctionnement habituel
- Repérer les tensions et les satisfactions présentes dans le groupe et adapter son action en conséquence pour renforcer la cohésion et l'enthousiasme au sein du groupe
- Dans le cadre du fonctionnement habituel du groupe, convaincre le groupe de l'importance de l'objectif commun
- Planifier les activités courantes, relevant du fonctionnement habituel du groupe
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Avoir une influence sur le groupe dans son fonctionnement habituel et pouvoir lui donner une orientation dans le sens souhaité par l'organisation

c) compétence spécifique

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille, 65
4100 SERAING

6. Conditions particulières exigées

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

CADRE OPERATIONNEL -CADRE DE BASE

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE INTERVENTION - patrouilleur	NON	3	(3) et (6)	Réserve de recrutement

UCatégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de Base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :**a) L'intervention**

- Travailler sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire de garde
- Orienter sa vision selon l'excellence dans la fonction de police
- Effectuer les interventions de police administrative et judiciaire qui lui sont confiées, selon les principes de la police de proximité
- Lors des patrouilles, rechercher prioritairement les infractions au règlement général de police ainsi que celles aux règles gérant la circulation routière
- Effectuer d'initiative des patrouilles orientées vers la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques
- Acter les plaintes, rédiger des devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policière pour finaliser de manière efficiente les dossiers
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (conformément aux instructions opérationnelles)
- Participer à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du service sécurité routière
- Organiser son travail afin de respect les délais visant la gestion des devoirs administratifs et judiciaires
- Intégrer la culture de l'organisation et faire preuve d'un esprit de service
- Participer activement aux formations plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

b) L'accueil

- Assurer l'accueil des citoyens de manière qualitative selon les principes de la police de proximité
- Faire preuve d'empathie
- Gérer l'information selon les prescrits légaux
- Acter les plaintes et rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policier pour finaliser de manière efficiente les dossiers
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies
- Informer correctement les citoyens, assurer le renvoi vers le service compétent si nécessaire et après avoir analysé leurs besoins
- Respecter les règles de procédure mises en place afin d'assurer une qualité de service
- Intégrer la culture de l'organisation et faire preuve d'un esprit de service
- Participer activement aux formations plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

c) Le dispatching

- Assurer l'accueil des citoyens de manière qualitative selon les principes de la police de proximité
- Faire preuve d'empathie
- Assurer de manière autonome des patrouilles virtuelles au départ du système de caméras à disposition
- Gérer l'information selon les prescrits légaux
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies
- Assurer une gestion attentive des personnes privées de leur liberté
- Etre le point de relais local avec le C.I.C.

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers

- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille, 65
4100 SERAING

6. Conditions particulières exigées

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE Inspecteur de quartier	OUI	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de Base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité du chef de service du commissariat de quartier auquel il est attaché
- Exécuter les tâches de police administrative et judiciaire dévolues
- Assumer la gestion d'un quartier selon la philosophie et les principes de la police de proximité
- Utiliser de manière efficiente le règlement général de police selon les lignes de conduite fournies dans le cadre de la gestion d'un quartier
- Acter les plaintes, rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant les enquêtes policières utiles pour finaliser les dossiers dans le respect des prescrits dont la MFO3
- Répondre aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC), constater de manière qualitative les infractions dénoncées
- Adopter une attitude « pro active » en constatant les infractions selon la politique interne édictée
- Mettre tout en oeuvre pour garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques sur le quartier et ce, en parfaite synergie avec ses collègues, les autres partenaires et la population
- Formaliser des objectifs de travail et participer aux contrôles planifiés
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au département « police secours »
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veille à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Participer activement à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées
- Faire preuve d'un esprit de service et d'une culture d'entreprise
- Participe activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :**a) compétences de base**

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel

rue de la Bouteille, 65

4100 SERAING

6. Conditions particulières exigées

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE patrouilleur "Sécurité routière"	NON	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de Base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité du chef de section attaché à la gestion journalière de la sécurité routière
- Orienter sa vision selon l'excellence dans la fonction de police
- Surveiller journallement le territoire local comme les abords des établissements scolaires, les carrefours et/ou autres "points noirs" afin de garantir la sécurité routière mais aussi la fluidité de la circulation
- Consulter le module "orbit" de manière spontanée afin d'optimiser les moments de surveillance
- Répondre aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC), constater de manière qualitative les accidents de circulation et autres collisions notamment en fonction des protocoles avec les autres polices locales
- Finaliser chaque action selon le concept de la police de proximité
- Utiliser le logiciel requis et autres outils à disposition pour établir les plans relatifs aux accidents et autres collisions constatés
- Planifier les activités de service par période de temps de travail
- Organiser journallement le travail selon le respect des règles en matière de circulation routière en général
- Adopter une attitude pro active en constatant les infractions selon la politique interne édictée dans le plan d'actions
- Organiser des actions visant le respect des règlements généraux de police de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRE
- Acter les plaintes, rédige des devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits
- Formaliser des objectifs de travail dans une voire deux des matières spécialisées de roulage (comme la conduite sous influence de drogue au volant, les excès de vitesse, ...) et participer aux contrôles planifiés
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du département de police secours
- Utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Intégrer la culture d'entreprise et faire preuve d'un esprit de service
- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, Maladies

- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille, 65
4100 SERAING

6. Conditions particulières exigées

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE département "service local recherche-section moeurs"	OUI	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de Base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler au sein du département du service local recherche, sous l'autorité du chef de la section
- Surveiller journalièrement le territoire local afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques au sens de la Nouvelle Loi Communale mais aussi des règlements généraux de police
- Détecter les opérations et les faits suspects pour informer de manière écrite les autorités installées
- Contribuer de manière préventive (contrôles) et répressive (matérialisation des infractions) aux respects des lois, arrêtés, décrets, règlements locaux et autres dispositions légales
- Apporter un soutien policier spécialisé dans une logique d'appui transversal
- Utiliser le logiciel requis et autres outils à disposition pour établir les procès-verbaux
- Adopter une attitude pro active dans son activité quotidienne
- Coordonner l'action des services extérieurs et assurer un soutien logistique, administratif et juridique pour son domaine de compétence
- Organiser des actions répressives et les compléter par une série de mesures de police administrative sur le territoire de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ
- Acter les plaintes, rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits tout en garantissant une approche qualitative
- Formaliser des objectifs de travail dans une voire deux des matières spécialisées et participer aux différents contrôles planifiés
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du département du service de la recherche locale
- Travailler en parfaite coordination, sur base des informations et autres instructions communiquées, par les autorités locales
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Faire preuve d'un esprit de service et d'une culture d'entreprise
- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes

- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille, 65
4100 SERAING

6. Compétences particulières exigées :

- Etre détenteur de la formation fonctionnelle judiciaire recherche ou s'engager à suivre cette formation pour obtenir ce titre dans les 3 ans de l'entrée en fonction
- Avoir de bonnes connaissances sur les MPR
- Avoir le brevet TAM sera considéré comme un plus

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Adhésion au contrat CMS pour la fourniture de carburant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 3 du conseil de police du 24 juin 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale et arrêtant les termes de la convention qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Vu la délibération n° 2 du conseil de police du 17 décembre 2018 maintenant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale pour la durée de la législature 2018-2023 ;

Attendu que le CMS a négocié un nouveau contrat pour la fourniture de carburant au moyen de cartes magnétiques, repris sous la référence FORCMS-POMP-108 du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2022 avec la firme BELGIAN SHELL, Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES (T.V.A. 0403 048 262) en octroyant pour le diesel, l'essence et le LPG une ristourne de 0,142 € hors T.V.A. sur le prix officiel dans les stations SHELL et 0,095 € hors T.V.A. dans les stations ESSO, TEXACO, Q8, LUKOIL et DATS ; pour l'ADBLUE une ristourne de 0,120 € hors T.V.A. sur le prix à la pompe uniquement dans les stations SHELL ;

Attendu qu'il convient dès lors d'adhérer à ce contrat pour la période du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2022 ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, d'adhérer au contrat conclu par le CMS avec la firme BELGIAN SHELL, Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES (T.V.A. 0403 048 262) pour la fourniture de carburant au moyen de cartes magnétiques repris sous la référence FORCMS-POMP-108 du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2022 avec la firme BELGIAN SHELL, Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES (T.V.A. 0403 048 262) en octroyant pour le diesel, l'essence et le LPG une ristourne de 0,142 € hors T.V.A. sur le prix officiel dans les stations SHELL et 0,095 € hors T.V.A. dans les stations ESSO, TEXACO, Q8, LUKOIL et DATS ; pour l'ADBLUE une ristourne de 0,120 € hors T.V.A. sur le prix à la pompe uniquement dans les stations SHELL,

CHARGE

le collège de police de l'exécution du marché pour ce contrat avec le fournisseur désigné par le CMS à savoir la firme BELGIAN SHELL, Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES (T.V.A. 0403 048 262) et d'imputer les dépenses y afférentes pour les années 2019 sur le budget ordinaire à l'article 33000/127-03, ainsi libellé : "Huiles et carburants pour les véhicules", dont le disponible est suffisant et, pour les années 2020, 2021 et 2022, aux articles qui seront prévus à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Acquisition de deux motos via l'appui logistique de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège de police et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11, 33 et 115, paragraphe 9 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47, paragraphe 2, qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision n° 3 du collège de police du 24 juin 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant de la police fédérale et arrêtant les termes du protocole qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 maintenant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale pour la durée de la législature (2018-2023) ;

Attendu qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir deux nouvelles motos afin de remplacer deux motos qui deviennent vieilles ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Attendu que le contrat cadre est référencé "Procurement 2016 R3 004" ;

Attendu qu'il s'agit du Lot 1 Poste 2 dudit marché ;

Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les motos auprès de la firme BMW GROUP BELUX, Lodderstraat, 16 à 2880 BORNEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.918 € hors T.V.A. soit 44.670,785 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de deux motos ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, pour l'acquisition de deux motos, au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, l'acquisition de deux motos auprès de la firme BMW GROUP BELUX pour un montant estimé à 36.918 € hors T.V.A. soit 44.670,785 €, T.V.A. de 21 % comprise,

CHARGE

le collège de police :

- de passer la commande auprès de la firme BMW GROUP BELUX ;
- d'imputer la dépense de 44.670,785 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et camionnettes", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 7 : Acquisition de véhicules via l'appui logistique de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège de police et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11, 33 et 115, paragraphe 9 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47, paragraphe 2, qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision n° 3 du collège de police du 24 juin 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant de la police fédérale et arrêtant les termes du protocole qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 maintenant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale pour la durée de la législature (2018-2023) ;

Attendu qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir cinq nouveaux véhicules afin de remplacer les véhicules qui ont été déclassés et qui vont être déclassés ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Attendu que le contrat cadre est référencé "Procurement 2016 R3 002" ;

Attendu qu'il s'agit du lot 5 Poste 1 dudit marché ;

Attendu, dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les véhicules auprès de la firme PEUGEOT Belgique Luxembourg, Avenue de Finlande 8 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.636,8 € hors T.V.A. soit 60.060,528 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de cinq véhicules ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'aller au Centre de services de la police fédérale à VOTTEM afin d'aménager les véhicules à des prix compétitifs ;

Considérant que le montant estimé pour l'aménagement complet des équipements police des cinq véhicules s'élève à 14.000 € hors T.V.A. soit 16.940 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, pour l'acquisition de cinq véhicules, au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, l'acquisition de quatre véhicules auprès de la firme PEUGEOT Belgique Luxembourg pour un montant estimé à 49.636,80 € hors T.V.A. soit 60.060,528 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition des véhicules et 14.000 € hors T.V.A. soit 16.940 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'aménagement des véhicules,

CHARGE

le collège de police :

- de passer la commande auprès de la firme PEUGEOT Belgique Luxembourg ;
- de faire réaliser l'aménagement des cinq véhicules par le Centre de services de VOTTEM ;
- d'imputer la dépense de 77.000,528 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et camionnettes", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 8 : Arrêt des termes de la convention avec l'a.s.b.l. UN PASS DANS L'IMPASSE.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que des contacts ont été pris entre le service du SAPV de la police locale de SERAING-NEUPRE et l'a.s.b.l. UN PASS DANS L'IMPASSE, centre de prévention du suicide et d'accompagnement, pour établir une collaboration entre les deux services qui vise à instaurer une interface entre l'intervention "à chaud" du service d'assistance aux victimes et le suivi plus adapté proposé par l'a.s.b.l. ;

Attendu qu'il serait dès lors positif d'établir une convention entre la police de SERAING-NEUPRE, d'une part, et l'a.s.b.l. UN PASS DANS L'IMPASSE ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

ARRÊTE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, les termes de la convention, comme suit :

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre d'une part :

Le service d'assistance policière aux victimes de la Police Locale de Seraing-Neupré ayant son siège social é la rue Bouteille 65 a 4100 Seraing, représentée par Monsieur Yves HENDRIX, Chef de corps, ci-après dénommée « Le service d'assistance policière aux victimes ».

Et d'autre part :

L'asbl « Un pass dans l'impasse - Centre de prévention du suicide et d'accompagnement — réseau Solidaris » ayant son siège social a la Chaussée de Waterloo, 182 a 5002 Saint-Servais et représentée par Monsieur Thomas THIRION, Responsable Administratif et Opérationnel, et par Monsieur Husain SHABAN, Président, ci-après dénommée « Le Centre ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les deux parties collaborent afin de compléter la prise en charge des suicidaires après une tentative de suicide. Cette collaboration prend la forme suivante :

1. Suite a une tentative de suicide ou un décès par suicide, le service d'assistance policière aux victimes informe le patient qu'il existe un service spécifique proposé par le Centre.
2. Si la personne donne son accord verbal ou écrit, le service d'assistance policière aux victimes communique les coordonnées du patient auprès du Centre via une fiche d'information.
3. Le Centre contacte le patient le plus rapidement possible et ce, dans un délai maximum de 72 heures.
4. Suite a un premier contact téléphonique, pour autant que la personne l'accepte toujours, un intervenant du Centre propose une rencontre é partir de laquelle un suivi de crise ou un accompagnement thérapeutique pourra commencer. Le suivi permettra d'identifier les besoins particuliers du patient et d'envisager la prise en charge la plus adaptée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'action du Centre s'inscrit clairement dans un cadre transitoire. Elle vise é instaurer une interface entre l'intervention du service d'assistance policière aux victimes et le suivi le plus adapté propose par le Centre.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU SERVICE D'ASSISTANCE POLICIERE AUX VICTIMES

Le service d'assistance policière aux victimes s'engage, dans les situations prévues par la présente convention, à informer les personnes suicidantes et endeuillées par suicide qu'il existe un service spécifique proposé par le Centre, transmettre au Centre la fiche d'information du patient qui aura au préalable donné son accord.

Un pass dans l'impasse asbl

Centre de prévention du suicide et d'accompagnement Chaussée de Waterloo, 182 - 5002 Saint-Servais

Tél. : 081/777.150 FaX : 081/T77.159

infott9lesuicide.be www.lesuicide.be

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CENTRE

Le Centre s'engage à informer le service d'assistance policière aux victimes du travail entrepris avec le patient via une fiche de suivi, garantir au patient le respect du secret professionnel tout au long du processus, maintenir un contact régulier avec le service d'assistance policière aux victimes afin d'évaluer le partenariat et de l'ajuster au mieux, soutenir le personnel du service d'assistance policière aux victimes, en contact avec les patients.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

La présente convention ne fait pas l'objet de quelque rémunération de la part des Parties.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Moyennant avertissement par lettre recommandée, le service d'assistance policière aux victimes et/ou le Centre peuvent résilier la présente convention s'ils ne respectent pas les principes de base qui gouvernent leur collaboration ou soit de commun accord avec le partenaire.

Fait en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Fait à Saint-Servais, le 15/01/2019.

Pour le service d'assistance policière aux victimes,

Chef de corps,

Yves HENDRIX;

Pour le Centre,

Le Responsable Administratif et Opérationnel,

Thomas THIRION

Le Président,

Husain SHABAN

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 9 : Peinture du commissariat de NEUPRÉ - Marché complémentaire - Approbation des conditions, du mode de passation de marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 4 du 22 octobre 2018 approuvant les conditions, le mode de passation du marché et l'arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter relatif au marché "Travaux de peinture des murs et des plafonds au commissariat de NEUPRÉ" ;

Vu la décision n° 12 du collège de police du 5 décembre 2018 attribuant le marché relatif au "Travaux de peinture des murs et des plafonds au commissariat de NEUPRE" à la s.a. ETABLISSEMENTS FRANCOIS MAZZA (T.V.A. BE 0403.966.495), rue du Ruisseau 45 à 4100 SERAING ;

Attendu que certains travaux au commissariat de NEUPRÉ n'étaient pas prévus dans le marché initial et que dès lors, il y a lieu de passer un marché complémentaire relatif à la mise en peinture des portes, des huisseries et des radiateurs ;

Considérant le cahier des charges régissant ce marché relatif au marché "Travaux de peinture au commissariat de NEUPRE- Marché complémentaire" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.960,00 € hors T.V.A. ou 3.581,60 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de peinture au commissariat de NEUPRÉ - Marché complémentaire", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.960,00 € hors T.V.A. ou 3.581,60 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. ETABLISSEMENTS FRANCOIS MAZZA (T.V.A. 0403.966.495), rue du Ruisseau 45 à 4100 SERAING ;
 - Association momentanée s.a. APRUZZE - s.a. RINALDI (T.V.A. BE 0752.371.194), parc industriel 4 à 4400 FLÉMALLE ;
 - s.a. LES ENTREPRISES YVO RINALDI (T.V.A. 0403.977.284), rue de Flémalle-Grande 33- 35 à 4400 FLÉMALLE ;
4. d'imputer cette dépense, estimée à 2.960,00 € hors T.V.A. ou 3.581,60 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le disponible est suffisant,

CHARGE

- le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres, après consultation du service administratif de la police ;
- le service administratif de la police de la rédaction des bons de commande afférents à ce marché.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 10 : Situation de caisse, au 31 décembre 2018, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 décembre 2018 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Attendu que la clôture comptable 2018 n'ayant pas encore été effectuée, des changements/modifications peuvent encore intervenir ;

Vu la décision du collège de police du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la situation de caisse établie au 31 décembre 2018 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ qui présente un avoir justifié de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS HUIT CENTS (2.169.560,08 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

Ce point n'appelle pas de vote.

La séance publique est levée